

Date : Août 2015

Sujet : L'assurance hospitalisation

I QU'EST UNE ASSURANCE HOSPITALISATION ?

Fréquemment, les entreprises souscrivent une assurance maladie (également appelée "assurance hospitalisation") en faveur des membres de leur personnel. Parfois, les membres du personnel peuvent étendre la couverture de cette assurance à leur(s) conjoint et enfants, moyennant (ou non) le versement d'une prime personnelle.

La prime (par personne) à verser pour une assurance hospitalisation collective est très fréquemment moins élevée que celle à verser pour une assurance hospitalisation individuelle. Souvent, il n'y a pas non plus que liste de questions d'ordre médical à remplir. L'assureur peut en effet, pour des grands groupes de travailleurs qui participent obligatoirement au plan, mieux évaluer le risque et donc également les primes.

Il existe différentes sortes d'assurances hospitalisation: certains contrats prévoient uniquement le paiement d'une indemnité forfaitaire par journée d'hospitalisation; d'autres contrats garantissent le paiement ou le remboursement des frais médicaux et des frais de séjour (éventuellement limités à un montant maximum ou sous déduction d'une franchise). Souvent, les garanties valent uniquement lorsque l'hospitalisation en raison d'une maladie, d'un accident, d'une grossesse ou d'un accouchement dépasse 24 heures. Certains contrats plus récents prévoient également une indemnisation pour les hospitalisations limitées à une journée (les "one day clinics").

L'indemnisation par la compagnie d'assurances peut viser différents frais tels que les honoraires, les médicaments, les examens et les prothèses.

II ASPECTS FISCAUX

1 Impôts directs

1.1 Pour les travailleurs

Les primes versées par l'employeur afin de financer une assurance hospitalisation classique sont, pour les travailleurs et leurs éventuels membres de famille assurés secondaires, des avantages sociaux exonérés d'impôts.

Quant aux prestations versées par la compagnie d'assurances au bénéficiaire (ou directement payées par l'assureur à l'établissement de soins), celles-ci constituent également un avantage social exonéré d'impôts.

1.2 Pour l'employeur

Les primes constituent pour l'employeur des frais professionnels non déductibles.

2 Taxe sur les primes

Une taxe de 9,25% sur les primes est due par la société lors du paiement des primes.

III ASPECTS DE SECURITE SOCIALE

Les primes qu'un employeur verse à une compagnie d'assurances dans le cadre d'une assurance hospitalisation classique ne sont pas soumises aux cotisations de sécurité sociale ordinaires. Les coûts médicaux supportés par l'assureur ne sont pas non plus soumis à cotisations sociales. Les primes sont par contre soumises à une cotisation INAMI particulière de 10%.

Claeys & Engels
www.claeysengels.be

Ce document est destiné à donner une information générale sur les aspects fiscaux et de sécurité sociale du sujet traité. Nous veillons bien entendu à la fiabilité de cette information. Cependant, ce document ne contient aucune analyse juridique ou avis et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de Claeys & Engels.
